



PROCÉDURE ARRÊTÉS DE TRAVAUX / CIRCULATION

Préalablement, je me renseigne auprès des services techniques

Principalement parce que cela peut avoir une répercussion sur le coût des travaux, il peut s'avérer utile de connaître bien en amont les exigences de la ville de Nouméa (tél. 27 07 13), notamment lorsque le chantier prévu :

- peut causer d'importantes perturbations à la circulation automobile et/ou piétonne ;
- est soumis à des contraintes techniques particulières.



Je fais ma demande

- Je télécharge le formulaire de demande d'arrêté de travaux – circulation sur www.noumea.nc ;
- je remplis le formulaire en m'assurant que les champs avec étoile sont bien renseignés ;
- j'envoie mon dossier (formulaire + note + plans) de préférence par mail à autorisation.voirie@ville-noumea.nc, il est préférable que les documents soient au format PDF ;
- les pièces numérisées devront être de préférence au format PDF.

J'AI BIEN PRÉVU UN DÉLAI DE 15 JOURS DE TRAITEMENT À PARTIR DE LA RECEVABILITÉ DE MA DEMANDE



Je reçois mon arrêté

- Je reçois l'arrêté par mail ;
- j'en accuse réception par retour de mail en faisant RÉPONDRE À TOUS et en remplissant le bordereau prévu ;
- cela rend l'arrêté effectif pour une période de 6 mois (par défaut), sans autoriser pour autant le démarrage des travaux.

À CE STADE, AUCUNE DATE DE TRAVAUX N'A ÉTÉ FIXÉE.

J'AI CONSCIENCE QUE JE DOIS INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES AVANT TOUTE INTERVENTION

Sans la retransmission de cette information, l'arrêté sera considéré comme non-respecté, et ma responsabilité pourrait être engagée en cas d'incidents



J'effectue mes travaux

- 48h avant chaque intervention et/ou changement de zone de travail, j'envoie un mail d'information à autorisation.voirie@ville-noumea.nc en faisant attention à respecter les consignes énumérées dans l'arrêté, afin que mes travaux puissent être géolocalisés sur le plan interactif de la ville de Nouméa ;
- je garde en tête que tout changement de régime de circulation doit être spécifié dans l'arrêté, et que toute mesure supplémentaire non prévue lors de la demande initiale devra faire l'objet d'un nouvel arrêté (étape 1) ;
- de même, si le délai de 6 mois par défaut devait s'avérer insuffisant, je sais qu'une demande de prolongation de délai donne lieu à la délivrance d'un nouvel arrêté, et donc aux mêmes délais d'instruction.